

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Publi

**Arrêté temporaire n°26-AT-0011
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES SALINES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 08/01/2026 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons 17540 représentée par Simon BONNAUDET demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- fermeture définitive de la fouille de branchement au réseau d'électricité RUE DES SALINES

CONSIDÉRANT que des travaux de REFECTION DE TRANCHEE EN ENROBE A CHAUD SUITE AU TRAVAUX DE LA SPIE. DUREE DE L'INTERVENTION 1H. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 23/01/2026 RUE DES SALINES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 39 RUE DES SALINES et 18 RUE DES SALINES :

- La circulation des véhicules est interdite quand il ne sera pas possible de dévier la circulation sur les places de parking libérées au droit du chantier. Une déviation par la rue du 14 Juillet, l'avenue Salengro et la rue E. Combes sera alors mise en place, avec masquage du sens interdit rue des Salines pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Au droit du chantier pour y dévier la circulation ou manoeuvrer les engins.

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 15 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.